



**Arrêté temporaire n°2025AT\_1017  
Portant réglementation de la circulation**

**RD 779**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
- Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;
- Vu** l'arrêté départemental en date du 23 décembre 2024 portant délégation de signature ;
- Vu** la demande émise par L'Agence Technique Départementale Sud Est aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
- Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Avé en date du 20/05/2025 ;
- Vu** l'avis du Maire de la commune de Vannes ;
- Vu** l'avis du Maire de la commune de Locmaria-Grand-Champ ;
- Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Meucon en date du 19/05/2025 ;
- Considérant** que des travaux Réfection de la couche de roulement et curage des fossés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/06/2025 au 04/07/2025 sur la :
- RD 779 du PR 5+0509 au PR 3+0859 ;
  - RD 779 du PR 6+1241 au PR 5+0990 ;
  - RD 779 du PR5+0990 au PR5+0608 ;
- sur le territoire de Plescop ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 06h00 sur la RD 779 du PR 5+0509 au PR 3+0859. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

**Article 2**

À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 06h00 sur la RD 779 du PR 6+1241 au PR 5+0990 et RD 779 du PR5+0990 au PR5+0608. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

**Article 3**

Pendant la durée de la mesure, une déviation est mise en place du lundi au vendredi de 20h00 à 06h00. pour tous les véhicules circulant depuis PLESCOP (D135) en direction de VANNES (D779) dans les 2 sens de circulation.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 135 du PR 13+0751 au PR 15+0992
- RD B0767 G du PR0+0448 au PR0+0009
- RD 767 G du PR3+0365 au PR2
- à l'intersection du boulevard de pontivy et de RD 767

- RD 767 du PR0+0193 au PR0+0135
- à l'intersection de l'avenue georges pompidou et de RD 767
- boulevard du general monsabert
- rue anita conti
- RD 779 du PR3+0006 au PR3+0815
- allée du boisy
- rue gay lussac

#### Article 4

Pendant la durée de la mesure, une déviation est mise en place du lundi au vendredi de 20h00 à 06h00 pour tous les véhicules circulant depuis PLESCOP (D779 giratoire de Menesal) à l'agglomération DE PLESCOP (D135) dans les 2 sens de circulation.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 779 du PR 6+1281 au PR 12+0210
- RD 133E du PR0+0005 au PR3+0598
- RD B0767 G du PR0+2672 au PR0+2280
- RD 767 G du PR13+0245 au PR10+0296
- RD 767 du PR10+0111 au PR7+0703
- RD 767 G du PR7+0503 au PR4+0019
- RD B0767 G du PR0+0627 au PR0+0456
- RD 135 du PR15+0940 au PR13+0796
- RD 779 au PR5+0554
- RD 779 du PR5+0555 au PR5+0553

#### Article 5

Pendant la durée de la mesure, une déviation est mise en place du lundi au vendredi de 20h00 à 06h00. pour les véhicules lents circulant depuis PLESCOP (D135) vers GRAND-CHAMP (D779) dans les 2 sens de circulation.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 779 du PR 6+1261 au PR 10+0081
- RD 779 du PR10+0080 au PR10+0109
- RD 308 du PR2+0256 au PR6+0919
- RD 308 du PR6+0918 au PR10+0302
- rue de treviantec
- RD 135 du PR15+0801 au PR13+0713
- rue de la grée.

**Un plan matérialisant les déviations est joint ci-après annexé.**

#### Article 6

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire du chantier seront à la charge de l'agence technique départementale et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue par l'agence technique départementale.

#### Article 7

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier et de la déviation.

#### Article 8

Le directeur des infrastructures et des mobilités, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à Vannes, le 28 mai 2025

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental,

et par délégation,

Le Directeur des infrastructures et des mobilités

  
**Xavier DOMANIECKI**

**DIFFUSION :**

- Madame la Maire de Saint-Avé
- Monsieur le Maire de Vannes
- Madame la Maire de Locmaria-Grand-Champ
- Monsieur le Maire de Meucon
- L'Agence Technique Départementale Sud Est
- Le Président du Conseil Départemental
- GENDARMERIE 56
- Direction des affaires juridiques et des assemblées
- SDIS 56
- Monsieur le Maire de Plescop
- Madame la Maire de Grand-Champ
- Monsieur le Maire de Locqueltas

**ANNEXE :**

Plan de déviation

**INFORMATIONS IMPORTANTES**

**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de sa publication.

Dans ce même délai, l'auteur de la décision peut être saisi d'un recours gracieux. L'absence de réponse expresse au terme d'un délai de deux mois suivant cette saisine fait naître une décision implicite de rejet.

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au dit recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite.

**Informatique et liberté :** Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie ;
- les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de Saint Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou [cil56@morbihan.fr](mailto:cil56@morbihan.fr).

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés : 3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

